MUNICIPALITE

PREAVIS N° 01/2019
AU CONSEIL COMMUNAL

Demande de crédit d'ouvrage de CHF 700'000.— pour la rénovation du terrain de football du site de La Veyre

Séance de la commission

Date	Mercredi 6 février 2019 – 18h30
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°6

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DU PREAVIS....3
2. PREAMBULE....3
3. ETAT DU TERRAIN....4
4. REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE....4
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX....4
6. COUT DES TRAVAUX....5
7. CALENDRIER....6
8. ASPECT ENVIRONNEMENTAL....6
9. ASPECTS FINANCIERS....6
10. CONCLUSIONS....6

Vevey, le 17 décembre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit d'ouvrage de CHF 700'000.— pour la rénovation du terrain de football du site de La Veyre.

2. PREAMBULE

La commune de Vevey a acquis la propriété de La Veyre d'En-haut le 1er mai 1952. Il s'agissait d'un bien-fonds agricole. La famille Gavin assuma la responsabilité de ce fermage jusqu'à la fin de l'exploitation en 1977. Dès 1961 et jusqu'en 1973, la commune a sur une partie de la propriété, affermé l'exploitation des graviers à la société de la Gravière de la Veyre SA. En 1965, la commune aménage un terrain de football et construit des vestiaires provisoires.

Dans sa séance du 5 octobre 1979 le Conseil communal approuve le préavis N° 8/79 « Aménagement du centre sportif de La Veyre, nouvelle étape » qui comprend : la démolition des anciens vestiaires et de la ferme existante, l'aménagement de deux terrains de football, d'un parking, la construction d'un bâtiment comprenant vestiaires, locaux de protection civile, buvette, appartement pour le concierge et locaux d'exploitation.

Un permis de construire est délivré pour les vestiaires. Toutefois, pour l'aménagement des terrains, l'enquête publique soulève huit oppositions, dont celle de l'association pour un aménagement rationnel de St-Légier (APAR) qui obtint auprès de la commission cantonale de recours en matière de police des constructions, l'annulation de la décision de délivrer le permis de construire.

Dans sa séance de février 1982, la Municipalité dépose le préavis N° 8/82 « Réfection du terrain de Copet II et du terrain de La Veyre » et décide d'annuler la décision du Conseil communal prise en sa séance du 5 octobre 1979 au sujet du préavis N° 8/79 d'octroi du crédit pour l'aménagement d'un centre sportif et demande par contre un crédit pour la réfection de la pelouse de la Veyre et la mise en synthétique du terrain de Copet II. Cette solution permet ainsi de palier temporairement au manque de surface de jeu. Cette situation a perduré jusqu'à fin 2007.

Dans sa séance du 10 avril 2008, le Conseil communal accorde un crédit de CHF/TTC 4'576'000.— pour la réalisation d'un terrain de football synthétique, d'un demi-terrain en gazon naturel, des vestiaires et de places de parc, préavis N° 04/2008.

Un terrain synthétique a une durée de vie d'une dizaine d'années, suivant le type de fibres synthétiques, l'intensité d'utilisation et son entretien. Le nombre d'heures d'utilisation est d'environ 1'200 heures, soit 150 heures/mois sur 8 mois.

3. ETAT DU TERRAIN

Un rapport sur l'état des terrains de La Veyre et Gérénaz a été demandé en novembre 2017 à la société LABOSPORT, le Mans en France afin d'analyser les mesures des qualités sportives, et de sécurité des terrains. Le terrain de La Veyre, comme le terrain de Gérénaz à La Tour-de-Peilz, sont affectés par le phénomène de perte de brins monofilaments constituant les touffes des revêtements en gazon synthétique. Le phénomène est particulièrement prononcé sur les zones les plus utilisées. Les brins se sont désolidarisés du dossier (revêtement qui supporte les fibres) dans leur intégralité. Sur les zones les plus usées et sollicitées, les brins s'arrachent aisément à la main. Les zones de l'aire de jeu fortement sollicitées (dans l'axe longitudinal du terrain et devant les buts) subissent d'importantes pertes de fibres. Des réparations ponctuelles ont été réalisées.

Les résultats d'essais confirment que les brins du revêtement en gazon synthétique actuellement en place ne sont pas correctement maintenus dans le support lors des sollicitations mécaniques et attestent de la faiblesse du système.

Les causes du phénomène peuvent être liées aux facteurs suivants :

- Sollicitations mécaniques relativement importantes liées au jeu et aux opérations de maintenance inadaptées (type d'équipement, nature et fréquence des opérations).
- Faible épaisseur de remplissage qui participe à la surexposition des fibres du revêtement en gazon synthétique.
- Vieillissement du revêtement en gazon synthétique lié aux conditions climatiques.
- Faible résistance à l'arrachement des brins monofilament du revêtement en gazon synthétique qui n'est pas suffisante pour maintenir durablement les brins solidaires du support à mesure des sollicitations.

Le phénomène va s'amplifier à mesure de l'utilisation des terrains. Afin de favoriser la sécurité des utilisateurs, il faudrait remplacer d'importantes zones dégradées et un apport de granulat de remplissage.
Après dix ans d'utilisation intensive et vu le mauvais état du terrain, il a été jugé important de remplacer le gazon synthétique.

4. REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE

Les dimensions de la surface de jeu réalisée en 2008 est de 94 x 60 m, il est déjà équipé d'un arrosage automatique et de 6 mâts d'éclairage.
Lors du remplacement du gazon synthétique, nous profiterons d'effectuer différents travaux organisationnels et de sécurité.
L'association cantonale vaudoise de football (ACVF) – Commission des terrains de jeu – a donné son accord au dimensionnement du terrain en 2008 et son accord et toujours valable pour les terrains rénovés avant 2013.
Le renouvellement de l'homologation en 2ème ligue régionale sera nécessaire.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX

La méthodologie générale de réfection consiste à démolir la couche Turf (texture synthétique) par décollement mécanique et à mettre à nu la couche de souplesse existante.
La couche de souplesse sera reprise ponctuellement et une nouvelle couche Turf sera mise en place avec un remplissage de granulats thermoplastiques. Quelques travaux d'adaptation du site sont aussi prévus.

Installation de chantier et travaux préparatoires
L'installation de chantier comprend les machines, les prestations géométriques, les piquetages, profils, gabarits, alimentation en eau et électricité.

Fouilles, terrassements et revêtements
Pour la nouvelle zone de stockage des buts : décapage de la terre végétale et des matériaux terreux, excavation des fouilles à la machine sur une profondeur de 1 mètre maximum, évacuation des matériaux. Fourniture et mise en place de grave non traitée et non gélive et exécution de couche de fondation. Sciage de la couche d'enrobé bitumineux à la machine pour raccord avec l'extension de la place de stockage des buts, fourniture, mise en place et compactage d'enrobé bitumineux.

Dallages
Pose de dalles béton 50 x 50 cm. Posée au pied du bâtiment des vestiaires côté terrain de football pour supprimer la zone en gravier.

Canalisations et évacuation des eaux
Nettoyage des installations d'évacuation des eaux usées avant les relevés vidéo, y compris alimentation en eau et élimination des déchets de rinçage.

Gazon synthétique et remplissage
Nettoyage du terrain à l'air comprimé, remise en état de la couche de souplesse, découpe du gazon synthétique existant et mise en rouleaux pour l'évacuation. Pose de gravillons sur l'enrobé poreux pour la reprise de la planéité, mise en place de granulat de caoutchouc avant la pose du gazon. Fourniture et pose de gazon synthétique avec couche de sable de lestage et remplissage de granulat thermoplastique.

Marquage
Le marquage principal sera d'une largeur de 11 cm et de teinte blanche et un marquage supplémentaire sera effectué pour les juniors D9, juniors E7.

Clôtures
Prolongation de la barrière pour spectateurs entre les vestiaires et le terrain côté sud-ouest.

Engins et homologation
Fourniture de 2 buts transportables d'entraînement 732 x 244 cm.(homologué par l'ASF), 2 buts juniors 500 x 200 cm. Fourniture et pose de 2 nouveaux abris de joueurs de 6 m. (homologué ASF). Test effectué par les instances cantonales avec certificats.

6. COUT DES TRAVAUX

• Installations de chantier et travaux préparatoires	CHF	60'000.—
• Fouilles, terrassements et revêtements	CHF	30'000.—
• Dallages	CHF	15'000.—
• Canalisations et évacuation des eaux	CHF	6'000.—
• Gazon synthétique et remplissage	CHF	476'000.—
• Marquage	CHF	17'000.—
• Clôtures	CHF	10'000.—
• Engins et homologation	CHF	45'000.—
• Honoraires de l'ingénieur civil	CHF	41'000.—
TOTAL GÉNÉRAL TTC	**CHF**	**700'000.—**

7. CALENDRIER

Dépôt du préavis au Conseil communal 31 janvier 2019
Décision du Conseil communal28 mars 2019
Décision d'adjudication15 avril 2019
Début des travaux17 juin 2019
Fin des travaux.....23 août 2019

8. ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Les matériaux utilisés pour les travaux devront ménager l'impact environnemental et la santé au moment de leur fabrication, leur durée de vie et leur élimination. Il sera possible de réutiliser les granulats existants.

9. ASPECTS FINANCIERS

9.1 Plan des investissements

Le plan des investissements 2016-2021 du 22 novembre 2018 prévoit dans le chapitre « Objets à engager » un investissement brut de CHF 700'000.— pour la rénovation du terrain de football de La Veyre.

9.2 Financement

Le financement de cet investissement sera assuré par la trésorerie courante.

9.3 Subventions

Le projet fait l'objet d'une demande de soutien auprès du Fonds du sport vaudois. Le montant du soutien (pourcentage) est déterminé par une directive pour chaque type d'installation. Un montant dit subventionnable est déterminé. Les décisions du Fonds du sport vaudois sont prises sur présentation des plans techniques, des devis et du plan de financement, le tout en fonction des crédits disponibles, de l'importance et la nature des installations et des besoins auxquels elles répondent. Après un premier contact la subvention serait de l'ordre de CHF 60'000.—.

9.4 Charges financières

Dans le but de mieux évaluer la totalité des charges annuelles futures découlant de l'investissement, il y a lieu de tenir compte d'un montant comprenant à la fois l'amortissement et les intérêts.
L'annuité constante déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 1.5 % et d'une durée d'amortissement de quinze ans, s'élève, à titre indicatif, à CHF 52'461.— soit :

CHF 5'794.— pour les intérêts
CHF 46'700.— pour l'amortissement

9.5 Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de CHF 700'000.— demandé par le présent préavis par un amortissement annuel de CHF 46'700.— pendant 15 ans.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 01/2019, du 17 décembre 2018, concernant la « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du terrain de football du site de La Veyre »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 700'000.— pour la « Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du terrain de football du site de La Veyre » ;

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte bilan « Dépenses d'investissements » ;

3. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 46'700.—pendant 15 ans

Au nom de la Municipalité

la Syndique la Secrétaire adj

Elina Leimgruber Pascale Bacher

Municipale-déléguée : Mme Elina Leimgruber, Syndique

Annexes : 1. Etat existant
2. Plan de situation

Ville de Vevey
Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie
Case postale
1800 Vevey

Annexe 1
Etat existant





Ville de Vevey
Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie
Case postale
1800 Vevey

Annexe 2
Plan de situation

